



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 18

**Quorum : 10 membres**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à vingt heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Madame POLLION Emilie, pouvoir donné à Madame HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Madame CHAIGNEAU Sandrine

### DELIBÉRATION N° 34-2026

#### Modification de la représentation de la commune au sein de la SPL C'Chartres aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal l'a désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

Monsieur le Maire indique que, depuis cette désignation, il a également été désigné représentant de Chartres Métropole au sein des instances de la SPL Chartres Aménagement.

Afin d'éviter qu'une même personne représente simultanément deux collectivités distinctes au sein de la société, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

#### Article 1 – RAPPORT

Met fin à la désignation de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

#### Article 2 – DÉSIGNE

Madame Sandrine CHAIGNEAU pour représenter la commune au sein :

- de l'assemblée spéciale ;
- et de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement.

